

À QUEL POINT UNE GUERRE DE ROBOT PEUT-ELLE ÊTRE JUSTE ?

Peter M. Asaro

La théorie de la guerre juste est un cadre théorique largement reconnu en matière de régulation de la conduite de la guerre. Elle a été acceptée par des institutions estimées et influentes du monde académique, du monde militaire américain (incluant les académies militaires⁽¹⁾) et de l'Église catholique. Elle est également compatible avec les principes fondamentaux des lois internationales régulant la guerre, telles que les conventions de Genève et de La Haye, si elle n'en est pas explicitement une formulation.

Ce chapitre vise à jeter un éclairage sur les défis posés par les technologies autonomes à la théorie de la guerre juste. Il suit l'articulation de la théorie développée dans l'ouvrage de Michael Walzer⁽²⁾, qui est le texte moderne le plus influent sur la théorie de la guerre juste. Bien qu'il en existe des critiques très pertinentes, l'approche de Walzer⁽³⁾ est néanmoins celle qui a eu la plus grande influence sur les institutions et les lois internationales encadrant la guerre.

Avant de commencer, il est nécessaire de clarifier ce que j'entends par robots et autres systèmes autonomes. L'«autonomie» est un concept contesté et sa relation au matériel technologique ajoute à sa complexité. Il est donc utile d'envisager un continuum d'autonomie au long duquel, en fonction de leurs capacités spécifiques, se situent différentes technologies. Généralement, tout système pourvu d'une capacité de sentir, de décider ou d'agir sans intervention humaine, a un certain degré d'autonomie. Cela inclut les systèmes simples, tels que les mines qui «décident» d'exploser lorsqu'elles sentent une pression. Évidemment, les systèmes bénéficiant seulement des formes les plus rudimentaires de senseurs, de processus de décision et d'action, sont dépourvus de plusieurs caractères de la pleine autonomie. La mine ne décide pas où elle sera placée, et son positionnement physique conditionnera fortement les conséquences de son action. Ainsi, elle a beaucoup moins d'«autonomie» que des systèmes pourvus de moyens plus sophistiqués leur permettant de sentir, décider et agir. Si nous devons considérer la mine comme un agent moral, nous ne serions pas enclins à la tenir pour responsable de ses actes et nous attribuerions cette responsabilité à ceux qui l'ont positionné et armé. La mine se situe donc à une extrémité du continuum de l'autonomie et de la responsabilité morale.

Certains types d'armes de «précision», tels que les bombes «intelligentes», utilisent un GPS et des mécanismes sophistiqués de contrôle pour être délivrés

(1) Bien qu'il ait été récemment retiré des listes de lectures, le livre de Michael Walzer était un texte classique de l'Académie militaire de West Point.

(2) Michael Walzer, *op. cit.*

(3) Jeff McMahan, "The Sources and Status of Just War Principles", *Journal of Military Ethics*, Vol. 6, n° 2, 2007, pp. 91-106.

précisément sur une cible. La sélection de la cible et la détermination de sa localisation, de sa valeur et des risques, sont pour autant toujours arrêtées par des humains qui contrôlent le système d'armes. Par conséquent si l'on peut « blâmer » une bombe « intelligente », ou sa conception, pour ne pas avoir réussi à atteindre la cible indiquée, on ne le peut pas pour la sélection de cette dernière. Elle est donc un point sur le continuum et partage son positionnement sur ce continuum avec d'autres types d'armement guidés et de batteries anti aériennes automatisées (comme les systèmes de missiles Patriot et les systèmes anti-missile antinavire Phalanx), et les systèmes de missiles antibalistiques (Star Wars/ Strategic Defense Initiative), qui détectent et détruisent les menaces perçues par leur senseurs sans intervention humaine « dans l'instant ». Ces systèmes d'armes sont donc dépendants des décisions d'êtres humains responsables du choix du moment opportun pour les activer.

D'autres systèmes, capables d'analyse au travers de senseurs sophistiqués leur permettant de choisir eux-mêmes la cible appropriée et de prendre des décisions relatives aux différentes actions adaptées à sa localisation, bénéficient d'une plus grande autonomie. Les technologies des plates-formes d'armes robotisées intègrent ces caractéristiques en tout ou partie. Elles utilisent le traitement d'images pour identifier les cibles et sélectionner parmi un large éventail d'actions offensives ou défensives pour engager les dites cibles. Ce sont là des capacités technologiques qui soit existent déjà, soit sont en cours de développement dans divers pays. Bien que ce ne soit pas une nécessité technologique, ces systèmes sont généralement conçus pour demander l'autorisation à des autorités humaines avant d'utiliser la force létale à l'encontre d'une cible (ce que les militaires américains appellent garder un homme dans la boucle - *man in the loop*). Nous pouvons considérer que le choix de l'emploi de la force létale contre une cible est un seuil critique sur le continuum d'autonomie qui pèse d'un poids moral conséquent dans la conception et l'utilisation d'une telle technologie. Il existe pourtant des systèmes encore plus autonomes que cela.

À mesure que les technologies robotiques progressent, il devient envisageable qu'elles acquièrent des capacités imitant ou répliquant les capacités morales humaines. Si certains systèmes sont à même d'appliquer des règles ou des principes moraux préprogrammés, des agents robotisés autonomes seraient capables de formuler leurs propres principes moraux, leurs propres devoirs et leurs propres raisons, et opérer leurs propres choix moraux au sens le plus total de l'autonomie morale. Les possibilités sont nombreuses pour éviter de produire de nouveaux sujets pleinement autonomes au plan moral. Il est par exemple possible de créer des agents ayant une conscience morale (*moral awareness*) mais ne bénéficiant pas de la liberté de choix fondée sur cette conscience. Bien que cela relève encore de la science-fiction, il n'est pas impossible en principe qu'un robot soit un jour doté d'autonomie au sens kantien, et qu'ainsi il porte la responsabilité de ses actes, raisonne moralement à leur sujet et s'identifie aux qualités morales de ses propres actions. En certains points du continuum, mais probablement avant l'autonomie kantienne, apparaîtront diverses questions,

comme celle de savoir s'ils ont des droits moraux, concernant la responsabilité morale à l'égard de ces systèmes autonomes.

Le continuum présente plusieurs degrés d'autonomie auxquels chaque système spécifique pourrait correspondre. Nous réfléchissons aux implications que cela aura sur l'interprétation et l'application de la théorie de la guerre juste au regard de diverses situations. Il me semble important à ce stade de m'arrêter sur la nature spéculative de ce travail. Beaucoup considèrent l'idée de robots-soldats et d'agents robotiques moraux comme relevant du fantastique, de la science-fiction, et non comme quelque chose méritant un examen sérieux. Mon propos vise à couvrir des possibilités technologiques qui n'existent pas encore et qui n'existeront peut-être jamais. Pourtant il me paraît important d'approfondir notre compréhension des technologies existantes à la lumière de ces possibilités hypothétiques. Fabriquer des systèmes autonomes de plus en plus complexes présente un grand intérêt et beaucoup d'argent est investit dans ce dessein. Il ne paraît pas déraisonnable de prédire que dans la prochaine décennie nous assisterons à l'utilisation de quelque chose ressemblant à un robot-soldat⁽⁴⁾. Si l'on regarde la quantité de temps et d'efforts qu'il a fallu aux théoriciens du droit et de la morale pour venir à bout de la question de la bombe atomique, il est raisonnable de commencer à penser aux robots militaires dès aujourd'hui, avant même qu'ils n'apparaissent finalisés sur le champ de bataille. Les robots pourraient avoir, ou pas, le même potentiel que la bombe atomique en termes de réorganisation de la politique internationale. Pour autant, il n'est pas absurde de s'attendre à ce que ces technologies puissent trouver leur voie vers d'autres applications en termes de sécurité telle que le contrôle des populations civiles. Il y a donc une nécessité avérée et une certaine urgence à établir le cadre moral au travers duquel nous pourrions juger les différentes applications de ces technologies, ainsi que l'éthique inhérente à leur conception et à leur construction.

Comme ma préoccupation dans cette analyse porte sur les capacités générales des technologies, et en premier lieu sur leur capacité à agir de manière autonome, et non pas sur les technologies spécifiquement utilisées, à part sur leur degré d'autonomie, je ne m'attarderai pas sur la manière dont fonctionnent ces technologies. On objectera sans doute qu'il existe déjà des restrictions légales à l'emploi de systèmes de combat autonomes qui ont permis de conserver, au moins au États-Unis, un homme dans la boucle même dans les systèmes militaires es plus perfectionnés, et que par conséquent une analyse telle que la mienne n'est pas nécessaire. Bien qu'il soit vrai que les humains ont été maintenus « dans la boucle », savoir dans quelle limite cet état de fait est contingent et si ces restrictions pourront résister aux pressions pour augmenter l'autonomie attribuée aux systèmes militaires n'est pas évident⁽⁵⁾. Il est ainsi intéressant de réexaminer les principes fondamentaux qui garantissent les interdictions

(4) L'armée sud-coréenne a déjà des plans pour déployer des robots autonomes armés de mitrailleuses et de balles réelles le long de la frontière avec la Corée du Nord. Le système est conçu par Samsung et tirera sur tout être humain tentant de franchir la DMZ (zone démilitarisée).

(5) John S. Canning, "A Concept of Operations for Armed Autonomous Systems: The difference between 'Winning the War' and 'Winning the Peace'", presentation at the Pentagon, 2007.

existantes concernant l'emploi de technologies autonomes. Il l'est tout autant de réfléchir à quel point il est nécessaire de les améliorer ou de les étendre afin qu'elles puissent prendre en compte les nouvelles possibilités que la technologie est sur le point de nous offrir.

LA THÉORIE DE LA GUERRE JUSTE

La théorie de la guerre juste de Walzer⁽⁶⁾ vise à fournir un cadre théorique au débat sur la moralité de choix et d'actes spécifiques en situation de guerre, en établissant un petit nombre de principes qui reprennent les sentiments moraux généraux. Plutôt que de disqualifier toutes les guerres pour immoralité, ce cadre cherche à repérer avec attention les actes moraux spécifiques, afin de départir de leur autorité ceux qui malmèneraient les sentiments moraux soit en amenant une nation à faire la guerre, soit en tentant de légitimer des actes immoraux dans la conduite de la guerre. Il établit un cadre rationnel permettant de distinguer les actes justes des actes injustes, de et dans la guerre, et adopte une approche libérale qui cherche à protéger les droits des individus et des États de préjudices injustes. Ses principes rationnels émanent d'une réflexion sur les sentiments moraux partagés et de la reconnaissance de la nature conventionnelle de la guerre et des lois qui la gouvernent. Comme McMahan⁽⁷⁾ le souligne clairement, il existe de nombreuses incohérences dans la manière dont Walzer articule les fondements de la théorie en termes de droits individuels, de droits des États, de sentiments moraux et de normes conventionnelles. Sa critique tend, cependant, à préserver l'essentiel de la structure générale de la théorie de la guerre juste en l'asseyant sur des bases plus solides fondées sur les droits individuels.

La théorie de la guerre juste opère une distinction essentielle entre ce qui relève des motifs juste d'entrée en guerre, *jus ad bellum*, et ce qui relève des actes justes au combat, *jus in bello*. Selon Walzer, ces deux aspects sont totalement indépendants l'un de l'autre. Ainsi, pour lui, les actions des soldats de deux camps opposés dans une guerre peuvent être justes s'ils respectent les principes premiers de *discrimination* et de *proportionnalité*. Ceux qui, en substance, critiquent Walzer questionnent cette indépendance. Pour ma part, je crois que, en tant que questionnement moral, la proportionnalité dépend largement des raisons ayant présidées à l'entrée en guerre. Malgré cela, la distinction est tout à fait en phase avec la pratique et la régulation juridique de la guerre, et elle souligne deux questions morales distinctes, même si le caractère moral de la conduite d'une guerre ne peut être complètement déterminé sans considérer les raisons qui y ont conduit.

(6) Michael Walzer, *op. cit.*

(7) Jeff McMahan, *op. cit.*

TECHNOLOGIE AUTONOME ET *JUS AD BELLUM*

Il y a, pour les technologies autonomes, au moins deux manières principales d'influencer le choix fait par une nation d'entrer en guerre. La première concerne la menace que représentent de tels systèmes à la souveraineté nationale. À ce titre ils pourraient poser un défi à la théorie de la guerre juste, ou bien il faudrait que la théorie soit étendue afin de couvrir cette possibilité. La seconde manière renvoie aux raisons pour lesquelles de nombreuses personnes craignent, bien que cela ne pose pas réellement problème en termes de théorie de la guerre juste, le développement de machines tueuses autonomes, tels que les robots-soldats. Il s'agit de l'idée que ces technologies rendraient plus aisé l'engagement dans une guerre pour les dirigeants qui l'envisageraient, ou, en d'autres termes, celle selon laquelle les technologies autonomes abaisseraient le *seuil d'entrée en guerre*, ou seraient directement responsables du déclenchement intentionnel ou accidentel d'une guerre.

LES DÉFIS DES TECHNOLOGIES AUTONOMES À LA SOUVERAINETÉ

Il semble que les technologies autonomes offrent un potentiel important de déclenchements accidentels de guerres, voire même pour des raisons qui leur seraient propres. Quoique ce dernier point semble encore relever plus de la science-fiction que d'une possibilité réelle, il est néanmoins utile de voir comment la théorie de la guerre juste peut nous aider à penser une telle situation. La théorie ne reconnaît que quelques causes très spécifiques pour qu'une guerre soit juste. En principe, seule une agression à l'encontre de la souveraineté d'une nation par une autre nation est considérée comme une cause juste. Strictement parlant, l'agresseur agit de manière injuste et l'agressé se voit reconnaître un droit d'auto-défense qui lui permet ainsi de combattre justement contre cette agression. Les choses ne sont jamais aussi claires. Par extension, et bien qu'elles ne soient pas nécessairement *tenues* de la faire (comme dans le cas où cette participation menacerait leur propre existence ou leur souveraineté), les nations tierces pourraient justement participer au combat aux côtés de la nation en situation de défense. Il n'y a que quelques exceptions très limitées à ce principe, à savoir les frappes préemptives contre une menace d'agression imminente et les interventions humanitaires ayant pour objectif de mettre fin à de graves abus contre les droits de l'homme ou à un génocide.

Avec ces principes généraux à l'esprit, nous pouvons imaginer de quelles nouvelles manières les technologies autonomes pourraient impacter la souveraineté. Le premier cas est celui où une technologie autonome déclenche « accidentellement » une guerre. Ce déclenchement peut résulter d'une manipulation humaine, d'une véritable erreur technique ou encore d'une intention calculée de la technologie, qui pourrait même se tourner contre la nation qui l'a créée, aboutissant ainsi à une forme ou une autre de « révolution de robots ».

GUERRE ACCIDENTELLE

Bien que n'étant pas réellement une menace à la souveraineté, l'idée d'une guerre « accidentelle » est étroitement liée à notre conception de la souveraineté des États. Il est généralement admis qu'un « acte de guerre » est un acte intentionnel commis par un État à l'encontre d'un autre. Par conséquent, un acte non intentionnel interprété comme un acte de guerre peut conduire à une guerre accidentelle. La potentialité d'une guerre accidentelle a toujours existé et en général les décisions d'entrée en guerre se fondent sur des intentions préexistantes à tout acte de guerre spécifique, qui n'est lui-même qu'un prétexte ou une justification superficielle. Pour autant, les systèmes technologiques autonomes introduisent de nouveaux dangers en ce qu'ils peuvent agir d'une manière inattendue qui peut être interprétée comme un acte de guerre.

Tout au long de la période de la guerre froide a subsisté la crainte qu'en raison d'un défaut de fonctionnement, les systèmes complexes de contrôle technologique des armes nucléaires ne déclenchent de manière non intentionnelle une guerre que personne ne pourrait arrêter. Dans la limite où tout système technologique complexe est susceptible de commettre de manière imprévisible des erreurs dans des circonstances non moins imprévisibles, les systèmes de contrôle d'armées de robots autonomes ne feront pas exception. Qui plus est, puisque les robots sont utilisés pour patrouiller dans des zones dangereuses, le long de frontières litigieuses et dans des points chauds au plan politique, il semble probable que certaines de leurs actions pourront être interprétées comme des actes de guerre, malgré qu'aucun dirigeant politique ou militaire n'aura spécifiquement ordonné ces actions. Si cela représente un vrai danger, cela n'est pas très différent de la menace représentée par des officiers ou des soldats peu scrupuleux qui commettraient par accident, ou à dessein, de tels actes sans y avoir été formellement autorisés par leur chaîne de commandement, et ce quand bien même ils seraient conscients des possibilités de mauvaises interprétations.

Les guerres qui pourraient résulter de tels accidents ne peuvent être justes du point de vue de l'agresseur non intentionnel qui a donc une obligation de mettre un terme à cette agression. Quand bien même l'État agressé par un tel acte non intentionnel a de vrais griefs et un droit d'auto-défense, s'il déclare la guerre en réponse à cet acte, celle-ci ne sera pas juste si l'agresseur ne poursuit pas cette guerre en commettant d'autres d'actes d'agression. Souvent, cependant, des groupes au sein de l'un ou des deux États concernés ont un intérêt à une telle guerre et profitent de l'opportunité que représente un tel incident pour intensifier les hostilités et justifier une guerre généralisée. En tout état de cause, il semble que la théorie de la guerre juste fournit les moyens nécessaires à l'interprétation et à la prise en compte de cas d'actes de guerres non intentionnels, dans lesquels à la fois la chaîne de commandement humaine et la technologie autonome n'avaient pas l'intention de perpétrer l'acte de guerre au sens strict du terme.

Les cas pour lesquels les technologies autonomes bénéficiant d'une autonomie proche de celle d'un agent-moral kantien ont des intentions propres sont plus compliqués. Là encore de tels agents peuvent agir de manière non

intentionnelle et la situation ne serait alors pas différente de celles pour lesquelles des êtres humains agissent non intentionnellement. Cependant, un nouveau type de problème survient lorsque les technologies autonomes commencent à agir en fonction de leurs propres intentions et contre les intentions des États qui les ont conçues et qui les utilisent. Ces situations posent plusieurs problèmes. Premièrement, il peut être difficile de faire la différence entre une véritable intention et une erreur technique, ce qui jette un doute sur la nature de l'intention sous-jacente à l'acte. Qui plus est, une preuve d'intentionnalité non conforme à celle de l'État indiquerait que le système autonome n'est plus sous le contrôle dudit État, voire de l'individu, qui l'a produit et l'utilise. Ainsi, il ne serait pas approprié de considérer ses actes comme représentatifs de la volonté de l'État, ce qui signifie que le système est un «agent voyou» (*rogue agent*). La nature de la responsabilité attribuée à l'État dans la commission d'actes par des agents voyous qu'il a créés ou soutenus n'est pas claire. En d'autres termes il est difficile de déterminer si l'État peut être poursuivi d'autant que les agents voyous eux-mêmes peuvent assumer une part de responsabilité en vertu de leur autonomie morale et être ainsi sujets à poursuites.

Ces possibilités mettent en avant un nouveau type de question, à savoir s'il est sage ou juste de construire et de mettre en œuvre de tels systèmes automatisés étant donné les types de risques qu'ils engendrent. Cette question a été posée de manière appuyée au sujet des systèmes de défense nucléaire automatisés. En l'occurrence les enjeux sont de taille et il semble moralement inacceptable de laisser la décision de lancer une attaque nucléaire à un processus automatique au lieu de l'attribuer à un humain, qui pourrait très raisonnablement ne pas obéir à son sens moral du devoir et ainsi éviter une guerre nucléaire⁽⁸⁾. En fait, nous devrions chercher à concevoir des robots tels qu'ils puissent refuser d'obéir à un ordre qu'ils jugeraient illégal, injuste ou immoral. Les chercheurs commencent à peine à réfléchir à la manière dont cela pourrait se faire⁽⁹⁾. Puisque les systèmes autonomes commencent à agir sur la base de leurs propres intentions, nous devrions nous inquiéter des actes d'agressions qu'ils pourraient commettre à l'encontre non seulement de leur propre État, mais également d'autres États.

(8) Il existe une littérature très dense sur la moralité des outils de la fin du monde (*Doomsday*) dans le cadre de la dissuasion nucléaire (voir Lawrence Alexander, "The Doomsday Machine: Proportionality, Prevention and Punishment", *The Monist*, 63, 1980, pp. 199-227). La littérature sur la dissuasion est préoccupée par les considérations stratégiques et la crédibilité de la menace dissuasive. Par conséquent elle voit l'automatisation immorale comme un avantage stratégique. Moralement cela paraît méprisable dans la limite où cela ne conduit à aucune réflexion morale sur les conséquences d'un tel acte. Si nous prenons la notion d'agent moral autonome au sérieux, une machine pourrait prendre une décision morale sans intervention humaine, ce qui n'a pas été considéré durant la guerre froide.

(9) L'expert en robotique de Georgia Tech, Ronald Arkin, travaille actuellement sous contrat de l'*US Army* à une telle architecture de contrôle des robots.

RÉVOLUTION ROBOTIQUE

La notion de révolution robotique est aussi ancienne que la pièce de théâtre *R. U. R.* de Capek⁽¹⁰⁾ dans laquelle le mot « robot » fût pour la première fois utilisé et dans laquelle des robots ouvriers du monde entier se réunissent dans une révolution globale et renversent les humains. Si cela ressemble à de la science-fiction fantaisiste, nous pouvons nous interroger sur le statut moral d'une telle révolution selon la théorie de la guerre juste. Imaginons une situation, une sorte de révolution ou de guerre civile, dans laquelle des robots s'emparent d'une nation. Y aurait-il une cause juste justifiant qu'une nation tierce intervienne afin de prévenir cette situation ?

Dans des cas comme celui-ci, la théorie de la guerre juste pourrait avoir deux positionnements en fonction du statut moral et de l'autonomie des robots en question. D'un côté, interférer dans une guerre civile d'une autre nation est une violation de souveraineté. De l'autre, il est légitime d'intervenir en appui d'une nation menacée par une puissance étrangère. De fait, une grande partie du problème réside dans le fait de savoir si les robots qui ont mené cette révolution sont considérés comme des agents moraux autonomes jouissant d'un droit politique de révolte, ou s'ils sont des systèmes amoraux ou immoraux, menaçant simplement un État, sous le contrôle d'aucun agent autonome au plan moral. Une autre possibilité est de considérer que les robots puissent occasionner une crise humanitaire en cherchant à éradiquer totalement ou à réduire en esclavage des humains. Dans ce cas une intervention serait parfaitement juste.

Même si l'on considère les agents moraux robotiques comme étant très différents des humains, la question de leur droit à la révolte nous renvoie au final à celle de savoir s'ils ont un droit à l'auto-détermination. Pour les êtres humains ce droit est attaché à d'autres droits tels que le droit à la liberté individuelle, le droit de ne pas être tué ou encore celui de ne pas être torturé. Bien qu'il reste à déterminer si ces droits sont séparables les uns des autres, en raison des différents systèmes technologiques qui reproduisent seulement partiellement les capacités mentales et morales humaines, nous pouvons répondre à la question du droit à l'auto-détermination en se fondant sur les éléments pertinents de ces droits. En supposant que nous ayons une théorie sur les éléments requis pour attribuer un droit à l'auto-détermination à quelqu'un, comme par exemple une autonomie morale suffisamment élaborée, les robots rebelles bénéficieraient ou non de ce droit. Dans le premier cas la théorie de la guerre juste les traitera de la même manière que des rebelles humains cherchant à contrôler leur propre pays. Dans le second cas la théorie les considèrera comme des agents d'une autre puissance. Si cette dernière a des revendications légitimes à la révolution, alors les tierces parties n'auront aucun droit d'intervenir. S'ils sont des agents d'une puissance étrangère ou illégitime, ou bien encore d'aucun agent moral autonome (une sorte de désastre d'origine humaine), alors la menace qu'ils représentent justifiera l'intervention de puissances extérieures voulant protéger l'État concerné contre les robots. Si dans l'un de ces cas les robots représentent

(10) Karel Capek, *R.U.R. (Rossum's Universal Robots)*, 1921. Texte traduit en anglais par Paul Selver et Nigel Playfair disponible sur internet à <<http://preprints.readnigroo.ms/RUR/rur.pdf>>

une menace humanitaire, alors les nations tierces devraient également intervenir sur des fondements humanitaires.

Ainsi, nous constatons à nouveau que la théorie de la guerre juste est en mesure de traiter plusieurs de ces cas fantaisistes de manière traditionnelle. Dans la limite où elle n'entre pas dans le champ de la théorie de la guerre juste, cela laisse néanmoins ouverte la question délicate de l'attribution, en tout ou partie, ou non, des droits humains aux machines. Il n'est pas non plus toujours évident de déterminer facilement si des machines sont autonomes, et dans le cas contraire, de qui émanent les ordres ou les intentions au nom desquels elles agissent.

ABAISSEMENT TECHNOLOGIQUE DES BARRIÈRES D'ENTRÉE EN GUERRE

Je crois que l'une des plus fortes réticences à l'égard du développement de robots-soldats trouve sa source dans la crainte que ces derniers puissent rendre plus aisée pour les décideurs l'entrée en guerre d'une nation quand bien même celle-ci ne le désirerait pas. C'est ce qui ressort clairement de l'histoire récente comme dans les cas de la guerre du Golfe persique en 1991, de la guerre du Kosovo en 1999 et de l'invasion de l'Irak en 2003. Ces événements ont mis en relief la relation complexe existant entre les exigences politiques à l'égard des dirigeants nationaux, l'imagerie et la rhétorique de propagande et les médias de masse, et la volonté générale des citoyens dans le processus décisionnel d'engager une nation démocratique dans la guerre.

Indépendamment du caractère juste des motivations sous-jacentes, lorsque la direction politique d'un État décide d'entrer en guerre un effort conséquent de propagande est fait. Cet effort est particulièrement important lorsqu'il s'agit d'une nation démocratique, que ses citoyens ne sont pas d'accords sur l'intérêt de mener une guerre, et qu'aller à l'encontre des sentiments populaires a un coût politique élevé. L'estimation du coût de la guerre en termes de vie de citoyens est un élément central de la propagande de guerre, même si ce coût est limité aux soldats, et même si ces soldats sont des volontaires. Une stratégie politique s'est faite jour pour répondre à cela. À savoir limiter l'engagement militaire à des formes de combat relativement « sûres » dans le but de limiter les victimes, et investir dans des technologies offrant la promesse d'un abaissement des risques tout en accroissant l'efficacité létale des militaires nationaux.

La mise en œuvre de cette stratégie est visible dans la limitation des opérations militaires de l'OTAN à des frappes aériennes au Kosovo en 1999⁽¹¹⁾. La pression politique exercée afin d'éviter les victimes parmi les soldats nationaux se traduit ainsi souvent par des victimes parmi des civils innocents bien que cela soit fondamentalement injuste. Les technologies peuvent écarter les risques des soldats nationaux et être un levier supplémentaire à la fois dans la politique nationale, au travers de la propagande, et dans les efforts diplomatique pour bâtir des alliances entre nations. De fait, la technologie ne présente pas un intérêt que dans la guerre à proprement parler, mais également dans la propagande, le débat et la diplomatie qui amènent une nation à la guerre. À cet égard, c'est principalement la capacité de la technologie à limiter les risques encourus à la fois par la nation qui en dispose que par ses alliés, qui permet cela. En supprimant le besoin d'envoyer les soldats de la nation concernée sur la zone de bataille, leur remplacement par des robots pourrait certainement favoriser cet état de fait d'une manière inédite et quelque peu spectaculaire.

Ces éléments pris en compte il y a de bonnes raisons de conclure que l'introduction de toute technologie limitant les risques pour les soldats et les civils nationaux présenterait un avantage similaire. D'une certaine manière toutes les technologies militaires, prises ensemble ou non et fonctionnant correctement auraient une telle utilité, que ce soient de meilleurs aéronefs, de meilleures armures, de meilleures bombes, de meilleures communications, de meilleures stratégies, de meilleurs robots, ou encore de meilleures techniques chirurgicales sur le champ de bataille. En fait, ces derniers temps les médias américains ont dépensé beaucoup d'énergie à claironner au sujet de la sophistication technologique de l'armée américaine en ces termes. Le but ultime de toute technologie militaire est d'offrir un avantage aux soldats nationaux, ce qui signifie limiter leurs risques tout en rendant plus aisé de tuer les soldats ennemis et de gagner la guerre. Par conséquent, tous les progrès technologiques militaires, en général, visent ce même objectif. Par ailleurs, même avec les machineries les plus élaborées et les garanties d'un nombre très faible de victimes, la plupart des citoyens de la majorité des pays sont toujours réticents à engager une guerre qui pourrait être évitée et ils sont presque toujours opposés à une guerre injuste.

Quand bien même les robots faciliteraient l'entrée en guerre d'une nation, cela ne présumerait en rien du fait que la guerre soit juste ou pas. Il y a cependant

(11) Il est important de noter que Walzer, dans son introduction à la troisième édition de son livre en 1999, critiquait cette décision particulière et la qualifiait d'injuste en raison de la nature de la guerre qui en a résulté, à savoir une campagne aérienne qui a conduit, en lieu et place des forces militaires qu'elle visait à supprimer, à blesser de manière disproportionnée des civils innocents et à détruire leurs biens. Malgré les efforts faits pour éviter de bombarder directement des civils, les frappes aériennes ont ciblé intentionnellement des structures civiles (des cibles soi-disant duales) telles que les ponts, les routes, les centrales électriques, ou encore les usines de purification d'eau, impactant ainsi fortement la vie et la sécurité des civils. En outre, alors que les factions armées combattant au Kosovo n'étaient pas en mesure de conduire des opérations militaires majeures, elles ne furent ni éliminées ni touchées significativement par les frappes aériennes et sont en fait passées à des tactiques de combat de guérilla et urbaines qui ont mis d'autant plus en péril les civils. Walzer ne remet pas en cause le fait que le motif sous-jacent à l'engagement de l'OTAN était juste. Il affirme simplement que l'OTAN aurait dû mener une guerre terrestre qui aurait épargné de nombreux civils innocents quand bien même elle aurait accru les risques pour les soldats de l'OTAN.

en arrière plan, une question plus profonde de justice politique : est-il souhaitable ou non de rendre l'entrée en guerre, au plan pratique, plus facile? Si l'on postule que seules les nations menant des guerres justes utiliseront ces technologies, il ne serait alors pas nécessairement injuste ou immoral de les développer. Pour autant, l'histoire nous apprend que toute guerre implique au moins une nation injuste (ou sérieusement dans l'erreur). Par conséquent les probabilités que ces technologies rendent possibles de futures injustices créent une inquiétude réelle et légitime. De plus, il est probable que les guerres dont le caractère juste est évident, n'aient pas besoin de voir leur seuil d'entrée en guerre abaissé et que par conséquent cette fonction tende à favoriser la propagande des agresseurs bien plus qu'elle ne favoriserait celle des nations engagées dans une juste défense. Si l'on s'accorde sur le fait que la majorité des guerres sont en fait injustes pour une des parties, toute technologie entraînant un abaissement du seuil d'entrée en guerre est empiriquement plus susceptible d'initier une période de guerre, même si l'une des parties a une cause juste pour y participer. Mais c'est là un argument contre la militarisation en général et non contre les systèmes autonomes et les robots spécifiquement bien qu'ils soient une illustration dramatique. D'un point de vue empirique, il est également important de se demander pourquoi ces technologies spécifiques bénéficient d'investissements plus importants que d'autres. Si cela est dû en premier lieu à leur utilité en termes de propagande, il faut alors s'en inquiéter.

TECHNOLOGIE AUTONOME ET *JUS IN BELLO*

Walzer affirme que la théorie de la guerre juste est largement indifférente aux types de technologies employés au combat. Selon lui, certains individus disposent d'un droit à ne pas être tués : les civils innocents. D'autres, les combattants en uniforme, ont abandonné ce droit en prenant les armes. Dans la limite où il est moralement permis de tuer des combattants en uniforme, la manière dont ils sont tués n'est très pas importante (en supposant que l'on reconnaisse leur droit de se rendre, etc.). Néanmoins, il existe de nombreuses conventions internationales limitant l'emploi de types spécifiques d'armes telles que les armes chimiques, biologiques et nucléaires, ou les mines, les lasers aveuglant les soldats, entre autres choses. L'existence de ces traités se fonde sur différentes raisons et plusieurs principes qui permettent de déterminer quels types de technologies peuvent être utilisés comme armes de guerre. Dans cette section nous nous intéresserons à la manière dont les technologies autonomes posent un défi aux standards du *jus in bello*.

Bien que Walzer affirme que sa théorie ne s'intéresse pas aux technologies utilisées pour tuer, il aborde cependant différentes technologies spécifiques pour voir comment elles changent les standards conventionnels de la guerre. Des technologies relativement récentes comme les sous-marins, les bombardements aériens et la bombe atomique, ont, en particulier, modifié les conventions sur la guerre en vigueur durant la Seconde Guerre mondiale.

L'exemple le plus évident est la manière dont les technologies spécifiques aux guerres sous-marines de la Seconde Guerre mondiale ont rendu obsolète une convention centenaire sur la guerre navale. Cette convention disposait qu'il existait un devoir moral de porter secours à l'équipage survivant d'un navire ennemi en perdition une fois la bataille terminée. Durant la longue histoire de la guerre navale européenne, cette convention fit sens pour tous les belligérants dans la limite où les combats se déroulaient, en général, dans les eaux internationales, souvent à des centaines voire des milliers de miles des ports, et que les navires endommagés ou en perdition avaient généralement de nombreux survivants. Durant la période allant du développement des sous-marins jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, cette convention valait pour les sous-marins comme pour tout autre navire. Il fût cependant décidé durant la Seconde Guerre mondiale que cette convention ne s'appliquait plus aux sous-marins. Pour expliquer cette décision il fût mis en avant qu'exiger d'un sous-marin qu'il fasse surface pour mener des opérations de sauvetage le rendrait vulnérable à la détection par des radars et à l'attaque d'avions armés de torpilles. Qui plus est, les petits sous-marins (avec des équipages de moins de 50 personnes) n'auraient pas assez d'espace pour accueillir les survivants à leur bord, ni le nombre suffisant de gardiens pour les prisonniers, ni encore la place pour stocker suffisamment d'équipement de sauvetage (les navires coulés par les sous-marins embarquaient souvent plus de 1 000 personnes). Tout cela rendait les efforts de sauvetage difficiles et irréalisables. Les équipages des sous-marins auraient pu cependant aider à redresser les canots de sauvetage du navire en perdition et fournir de la nourriture et de l'eau aux survivants. Ils auraient également pu sortir les naufragés de l'eau pour les mettre dans leurs propres canots. Mais le risque était considéré comme trop important.

Si l'abandon de l'application de cette convention particulière aux sous-marins s'explique par des événements spécifiques et dramatiques, il est en grande partie dû au fait que le respect de cette convention s'avérait risqué au point de rendre la guerre sous-marine impraticable. Le renoncement à la convention survint lorsqu'en 1942 l'amiral Doenitz donna l'ordre d'abandonner les passagers survivants du *Laconia*, et interdit expressément aux sous-marins de participer à une quelconque forme d'assistance à des survivants⁽¹²⁾.

Doenitz fût jugé à Nuremberg pour avoir commis un crime de guerre en donnant cet ordre, mais fût acquitté sur ce point par les juges. Cette décision de justice reposait sur le fait que, dans la mesure où les parties s'accordaient dans la pratique sur la nouvelle convention, l'ancienne était annulée de fait. Les sous-marins n'avaient donc plus d'obligation morale de porter secours aux équipages en dépit du fait que dans certains cas cela n'aurait pas été dangereux. Walzer considère que cette interprétation est correcte sur le plan moral et la justifie dans sa théorie par le fait qu'elle exprime un usage recevable du principe de nécessité militaire. Renoncer à la convention sur le sauvetage afin que la guerre sous-marine soit une stratégie navale efficace devint donc une nécessité militaire, même si cela rendait la guerre navale plus cruelle.

(12) Michael Walzer, *op. cit.*

Je pense que cet égard pour la nécessité militaire, appréhendée dans un contexte de progrès technologique, présente une faiblesse conséquente dans la théorie de la guerre juste telle que formulée par Walzer. À savoir, pourquoi ne devrions-nous pas déclarer que, s'ils ne peuvent être utilisés dans le respect des conventions de la guerre juste, les sous-marins ne devraient pas être utilisés du tout ? Si nous ne pouvons pas argumenter dans ce sens, alors il semblerait qu'il y ait une certaine forme d'impuissance dans le recours à la théorie de la guerre juste pour s'opposer à toute technologie qui pourrait modifier les conventions en s'appuyant sur la nécessité militaire. Ce positionnement ne signifie pas seulement que nous devons accepter toutes les nouvelles technologies ainsi que les conventions qui en découlent. Il signifie également que nous ne pouvons pas juger de la moralité de la mise au point de certains types d'armements. La question se pose alors de savoir si, dans le cas où je ne peux me défendre qu'avec une arme non discriminante et disproportionnée se trouvant être le seul armement efficace dont je dispose, j'agis de manière injuste en choisissant de m'équiper de cette arme plutôt que d'une autre qui aurait respecté les principes de discrimination et de proportionnalité. Ais-je un devoir moral d'investir dans des armements qui ne me mettront pas dans des positions où je pourrais être amené à agir injustement, c'est-à-dire de manière non discriminante et disproportionnée ? Le cas échéant, les robots peuvent-ils être considérés comme entrant dans cet exemple ?

Cette faille dans la formulation de Walzer est due à l'absence de considérations de fond. En affirmant que les droits individuels sont à la base de l'interdiction de tuer des civils, Walzer se trompe en postulant que les soldats abandonnent leur droit à ne pas être tués simplement en prenant les armes. Plus encore, il semble penser que les restrictions d'emploi de certaines armes contre les soldats, ainsi que le droit de se rendre, d'être secourus ou encore de bénéficier d'une aide médicale, sont une affaire de conventions entre États qui les considèrent comme relevant de leurs intérêts mutuels. Ainsi il n'existe pas de fondement moral solide pour empêcher les États d'abandonner ces conventions lorsqu'elles sont considérées comme contraires à leurs intérêts mutuels. Une convention dépend uniquement de l'assentiment des parties. C'est ce que montre l'analyse par Walzer de la décision de Doenitz qui repose sur le fait que les deux parties au conflit observaient la même convention.

En marge des conventions, Walzer pourrait faire appel aux sentiments moraux pour se prononcer sur la moralité de certaines stratégies et technologies militaires. Dans la mesure où la théorie de la guerre juste découle de ses principes des sentiments moraux, elle tente de décrire les sentiments survenant *après* un événement. Dans le cas de l'apparition de plusieurs nouvelles technologies, nous ne savons pas vraiment comment quel sera le rôle d'une technologie particulière dans le système sociotechnique complexe de la guerre. Les sous-marins, les radars et les avions armés de torpilles n'ont jamais été utilisés ensemble dans un conflit avant la Seconde Guerre mondiale. Personne ne sait donc vraiment comment ils pourraient être employés. En fait l'amirauté allemande abandonna la convention sur le sauvetage en mer pour les sous-marins

en 1942, c'est-à-dire en pleine guerre. Il apparaît ainsi que si nous ne pouvons pas prédire correctement la nécessité militaire, en l'état la théorie de la guerre juste ne peut nous donner aucune indication en termes de choix de technologies devant être abandonnées.

Le problème le plus important auquel la théorie de la guerre juste doit faire face est que les conventionnalistes et les sentimentalistes échouent à établir fermement des fondements moraux aux restrictions concernant les actions contre les combattants dans la guerre (*in bello*). Plus généralement, si l'on accepte l'idée que les combattants d'une juste partie au conflit n'ont pas renoncé à leur droit à ne pas être tués⁽¹³⁾, alors aucun accord conventionnel entre les parties ne peut rejeter ou contourner ce droit. De la même manière, si les marins ont un droit moral d'être secourus après que leur navire a coulé, alors ni les exigences de la nécessité militaire, ni les limitations technologiques des sous-marins, ni même les accords conventionnels passés entre marines belligérantes ne peuvent justifier le rejet de ce droit, et ce quand bien même sont respect serait délicat. La question de la praticité d'application de ce droit ne se pose que lorsque nous nous intéressons aux restrictions légales au combat, et non lorsque l'on s'intéresse au fondement de sa moralité. Nous devons donc accepter que nos lois présentent un certain degré d'immoralité en raison de la difficulté à juger et à faire appliquer des lois morales justifiées⁽¹⁴⁾.

La vraie question est alors de savoir, d'une part, quels droits moraux sont reconnus aux individus face à l'utilisation de technologies spécifiques, et d'autre part quels sont les devoirs moraux des États en matière de développement d'armes qui pourraient être employées dans d'éventuelles futures guerres. Là encore nous sommes confrontés à la distinction entre la morale fondamentale et la loi pratique. Cependant, il semble en principe possible de développer une base morale au contrôle des armements et aux limitations de développement et d'emploi de certaines technologies. Bien que cela dépasse le cadre de ce chapitre, ce sujet pourra faire l'objet de futures recherches.

DISTINGUER ENTRE CIVILS ET COMBATTANTS

Selon l'interprétation de la théorie de la guerre juste par Walzer, la distinction la plus importante est celle opérée entre combattants et civils. Bien que, à l'image de la nécessité militaire, cette distinction n'ait aucun fondement moral, elle s'avère très utile dans l'établissement de lois pratiques visant à réguler la guerre. Cette distinction permet parfois à des combattants de tuer des combattants ennemis. Elle permet également d'affirmer qu'il n'est quasiment jamais justifié pour des combattants de tuer des civils innocents. Des zones d'ombres subsistent cependant. Les combattants peuvent eux aussi revendiquer certains droits tels que celui de se rendre, ou celui de ne pas être tué inutilement. Il existe également des cas dans lesquels il est légalement autorisé de tuer des civils. Mais ces cas, eux-mêmes litigieux, doivent répondre

(13) Jeff McMahan, *op. cit.*

(14) *Ibidem.*

à des conditions très strictes et limitées. D'autres problèmes surviennent dans les conflits insurrectionnels ou dans les guérillas, dans lesquels les combattants se font passer pour des civils.

Dans cette section je considérerai plusieurs aspects du problème de la distinction entre civils et combattants tel qu'ils se posent avec les systèmes autonomes. En premier lieu, la capacité des technologies autonomes à appliquer cette distinction dans la pratique est cruciale. D'un côté, il a été avancé que cette capacité rend *moralement obligatoire* le recours à ces systèmes, s'ils sont disponibles. Le plus surprenant est que cet argument émane d'organisations défendant les droits de l'homme, telle que *Human Right Watch*, qui demandaient à ce que ne soient employées que des bombes «intelligentes» dans les zones où se trouvaient des civils. D'un autre côté, c'est la crainte de la violence indiscriminée, peut-être mélangée à une méconnaissance sociale et culturelle du sujet, qui fait que les robots-soldats semblent particulièrement dangereux et moralement indésirables. La pertinence de la distinction entre civils et combattants dans le cas des robots-soldats repose sur le fait que s'ils doivent être à même de choisir leurs cibles, ils devront être capables de distinguer avec certitude les combattants ennemis des civils. Cette capacité sera sans doute la plus difficile à développer sur les plans théorique et pratique. S'il existe des technologies permettant de reconnaître des êtres humains grâce à la vision numérique, au mouvement ou à des critères de chaleur, il est extrêmement difficile d'identifier des individus en particulier, voire même des catégories d'individus. Il l'est encore plus de catégoriser avec certitude des groupes d'«amis» ou d'«ennemis», qui présentent des frontières mal définies et lourdes de sens.

Dans la lignée de l'argument de *Human Rights Watch*, il existe un axe de réflexion tendant à affirmer que les technologies avancées pourraient très bien avoir des capacités supérieures à celles des humains. Arkin⁽¹⁵⁾ affirme que si nous réussissons à doter les robots de capacités de discrimination adéquates, ils pourraient alors être *moralement supérieurs* aux soldats humains. L'argument est que si les machines sont mieux à même de discriminer les civils des combattants, elles commettront alors moins d'erreurs que les humains. Par ailleurs, comme ce sont des machines, elles ne ressentiront pas le stress émotionnel ou psychologique de la guerre et ne seront par conséquent pas enclines à perpétrer les crimes de guerre ou les atrocités que les humains commettraient en pareil situation. Par conséquent il n'y aurait pas seulement une obligation morale d'utiliser ces systèmes, mais également une obligation morale de les construire (dans la limite où la guerre est considérée comme un caractère inévitable de l'humanité). Bien entendu, tout cela dépend des capacités effectives de la technologie et des aptitudes des combattants à tromper ces systèmes en les poussant l'erreur d'identification.

(15) Ronald C. Arkin, "Governing Lethal Behavior: Embedding Ethics in a Hybrid Deliberative/Reactive Robot Architecture", Georgia Institute of Technology, Technical Report GIT-GVU-07-11, 2007.

LES GUERRES “POUSSE-BOUTON”

Walzer relève qu’une transformation radicale dans notre compréhension des conventions de la guerre s’est faite jour avec l’avènement de l’État-nation moderne. Auparavant, les conflits étaient menés principalement par des individus ayant choisis librement de participer à une guerre et à une bataille données. Avec l’État-nation est née la possibilité de recruter et d’appeler des individus sous les drapeaux. La plupart des individus devenus soldats ont ainsi perdu leur liberté de choisir les guerres et les batailles auxquelles ils voulaient participer, tout en gardant le choix de s’engager volontairement. Les conséquences sur notre appréciation morale du comportement dans la guerre furent ainsi transformées puisque nous savions que la plupart des combattants ne l’étaient désormais plus par choix librement consenti. En conséquence de quoi ils méritaient un certain niveau de respect de la part de leurs supérieurs comme de ceux de leurs ennemis. Bien qu’il soit permis de les tuer, ils conservent le droit de se rendre et de rester à l’écart de la guerre comme prisonniers. Il est aussi exigé, sur le plan moral, que les chefs militaires réfléchissent à des moyens leur permettant de gagner des batailles tout en minimisant les pertes dans les deux camps. Les vies ennemies ont toujours un poids moral, même si celui-ci est moindre que celui des civils et des combattants nationaux. Par ailleurs, les vies des soldats nationaux sont également envisagées d’une manière nouvelle. S’il peut être moral de mener un groupe de soldats volontaires à une charge suicidaire, donner l’ordre à des conscrits de participer à une telle charge est généralement immoral. De la même manière se jeter sur une grenade pour sauver ses camarades est considéré comme très honorable, mais jeter un camarade sur la grenade ne l’est pas. L’autonomie du soldat en tant qu’individu en termes de choix de son destin à des conséquences morales.

En créant des guerres «pousse-bouton» dans lesquelles l’ennemi, grâce à l’utilisation de systèmes autonomes, est tué à distance sans que celui qui presse le bouton ne courre de risque, notre conception du soldat dans la guerre pourrait être également modifiée. Cette approche de la guerre pourrait être jugée injuste par les conventions traditionnelles en raison du fait que celui qui tue ne veut pas lui-même mourir. Ce principe est fondamental car il influence fortement sur notre perception de l’équité dans la bataille et qu’il pose la guerre comme une convention sociale permettant de régler les conflits. Dans la mesure où il vise à cet objectif, les parties doivent s’accorder sur la gestion du conflit par la violence qui, en vertu des normes conventionnelles, doit concerner uniquement ceux qui ont accepté de combattre, c’est-à-dire les combattants. Il est donc immoral de tuer des civils qui n’ont pas consenti à combattre. Cette convention est abandonnée dans le seul cas de la guerre totale dans laquelle, étant donné l’importance des enjeux d’une défaite, aucun acte n’est considéré comme injuste. En menant une guerre par bouton interposé on ne devient pas un combattant au sens strict du terme puisque l’on ne s’est pas conformé aux normes de la guerre consistant pour chacune des parties à risquer la mort pour résoudre le différent. Les limites d’une telle notion conventionnaliste de la guerre juste ont été indiquées précédemment, et il semblerait qu’il n’y ait

pas d'obligation morale plus profonde justifiant que de justes combattants risquent leurs propres vies pour la défense de leur État.

Nous pourrions imaginer une guerre pour laquelle les parties enverraient seulement des robots pour combattre. Cela ressemblerait plus à une compétition sportive d'une extrême violence dans laquelle les robots se détruiraient les uns les autres. Pour qu'une telle situation soit considérée comme une vraie guerre, et non comme une compétition sportive, il faudrait qu'elle ait pour conséquence des décisions politiques telles que la cession d'un territoire. S'il semble improbable qu'une nation abandonne simplement son territoire ou son autonomie après que ses robots aient été détruits, cela n'est cependant ni inenvisageable ni impossible. Il pourrait également être jugé moral de lutter jusqu'au dernier robot alors qu'il est généralement jugé immoral de lutter jusqu'au dernier homme. Si de nombreuses nations ont capitulé après une défaite écrasante de leur armée, mais avant que leur territoire ait été conquis, il semble probable qu'un État, plutôt que de simplement capituler, continuerait à lutter avec des humains une fois ses robots détruits. En règle générale, je pense qu'il est acceptable de dire qu'une guerre engageant exclusivement des robots serait largement préférable aux modes de combats existants. À l'extrême nous pourrions même imaginer une guerre décisive menée sans qu'aucune victime humaine ne soit à déplorer.

Pour autant une telle guerre ne serait pas sans coûts ni risques. Tout d'abord elle devrait se dérouler quelque part et il semble plausible que la destruction de ressources naturelle et de biens civiles serait à envisager dans la plupart des lieux considérés. Ensuite, les objectifs militaires les plus courants étant de tenir les villes et les villages, il existe également un risque de blesser les civils durant les combats ainsi qu'un problème en termes de contrôle des villes, et donc de surveillance des populations civiles et de maintien de l'ordre à l'aide de robots. Enfin, une telle guerre aurait également un coût en termes de temps, d'argent et de ressources dévolus à la constitution de ces armées de robots.

À l'autre extrémité se trouve la guerre «pousse-bouton» complètement asymétrique. Grâce à la science-fiction et à la guerre froide il n'est pas difficile d'imaginer un système militaire autonome pour lequel les responsables militaires n'auraient qu'à spécifier l'action puis à appuyer sur un bouton pour que le reste soit totalement pris en charge par une immense machine de guerre automatisée. Il est même possible d'imaginer un gouvernement civil qui aurait remplacé complètement son armée par un système parfaitement autonome conçu et mis en œuvre par techniciens civils en lieu et place de soldats en uniforme. Ce type de système défierait sérieusement, je pense, le concept conventionnel de guerre.

Dans une guerre parfaitement asymétrique pour laquelle une des parties ne recourrait pas à des combattants légitimes en uniformes mais seulement à des robots, nos sentiments moraux se trouveraient profondément bouleversés. Si une nation mène une guerre sans que des soldats ne se présentent sur le champ de bataille les privant ainsi de la possibilité d'être tués, c'est que les combattants sont tous des machines et les humains tous des civils. Comme dans une guérilla une des parties ne présente aucune cible humaine légitime pouvant être tuée.

Dans cette situation, une armée légitime n'aurait aucune possibilité de tuer en retour les soldats de ses adversaires (et ne pourrait qu'infliger des dommages économiques à ses robots). En conséquence, cela pourrait, comme dans le cas d'un individu se présentant à un duel équipé d'une armure ou y envoyant un mandataire, être interprété comme une violation fondamentale des conventions de la guerre, et par suite comme une invalidation des conventions associées. Vue sous un autre angle, pareille situation pourrait être présentée comme un argument en faveur du terrorisme contre les civils installés derrière leur armée de robots. Il pourrait être avancé que dans la limite où cette armée est le produit d'une économie riche et développée, les membres de cette économie sont les cibles légitimes les plus appropriées après les soldats. Dans la mesure où nous ne voudrions pas d'une théorie de la guerre juste légitimant le terrorisme, ce cas de figure devrait nous alerter, plus que sur les droits individuels, sur la non pertinence des conventions et des sentiments moraux comme bases de cette théorie.

Au contraire, si nous envisageons les fondements de la guerre juste comme découlant des droits individuels, il ne serait pas raisonnable d'affirmer qu'une nation combattant pour une juste cause est obligée de laisser un agresseur injuste tuer ses citoyens, quand cette dernière aurait les moyens technologiques pour l'éviter. En effet, hors de l'interprétation faite par Walzer de l'égalité morale des soldats, nous ne nous attendons pas à ce qu'une nation supérieure au plan technologique s'interdise d'utiliser les moyens technologiques à sa disposition au simple motif qu'ils lui confèrent un avantage trop important. En dehors d'un sens moral de justice, nous ne nous attendons pas non plus à ce qu'une armée importante se limite particulièrement pour combattre une armée plus petite. De la même manière, si une armée de robot ne présente pas plus de risque de causer des blessures injustes que ne le ferait une armée humaine, elle offrirait, semble-t-il, un avantage militaire supérieur en limitant les risques pour les citoyens de la nation considérée.

Pour une nation qui désire se défendre, ne pas risquer de vies humaines est une motivation convaincante. Une nation pourrait très raisonnablement décider de ne pas vouloir que ses enfants soient entraînés à devenir des soldats ou envoyés à la guerre. Elle pourrait donc développer une solution technologique ne nécessitant pas de soldats humains, à savoir une armée de robots, pour assurer sa défense nationale. En l'occurrence il ne semblerait pas immoral de développer et d'utiliser cette technologie. Nous pouvons même aller plus loin en affirmant qu'il est moralement exigé que cette nation protège ses enfants en ne les faisant pas devenir des soldats si elle en a la possibilité au plan technologique. Si un agresseur envahissait ce pays, je ne pense pas que beaucoup de gens opposeraient une objection morale à l'emploi de soldats-robots pour qu'il se défende.

Bien entendu, la guerre «pousse-bouton» existe déjà d'une certaine manière avec les pays détenant une force aérienne supérieure et la volonté de bombarder leurs ennemis. La conséquence pratique de telles guerres est le conflit asymétrique dans lequel l'une des parties est tellement puissante

technologiquement parlant, que s'opposer à elle de manière traditionnelle ne fait plus sens pour son adversaire. Il en résulte souvent des guérillas, et parfois du terrorisme. L'avènement d'armées de robots pourrait accentuer cette situation sans présenter en être fondamentalement différente. Leur développement et leur utilisation devraient cependant prendre en compte ces réponses potentielles au recours à des armées de robots, même si ces réponses ne sont pas moralement justes.

Finalement, selon l'interprétation que Walzer⁽¹⁶⁾ fait de théorie de la guerre juste, nous en arrivons à la conclusion que les technologies autonomes ne sont ni complètement acceptables, ni complètement inacceptables moralement. Cela est en partie du au fait que, comme toute force militaire, la technologie peut être juste ou injuste selon les circonstances. Mais également parce que, selon cette interprétation, ce qui est ou n'est pas acceptable à la guerre n'est au final qu'une *convention*. Si nous pouvons extrapoler à partir des conventions existantes pour traiter des nouvelles technologies telles que les machines autonomes, ce procédé ne peut être que spéculatif. Il revient à la communauté internationale d'établir une nouvelle gamme de conventions visant à réguler le recours à ces technologies, et de les intégrer à des lois internationales et à des traités. Ce processus peut s'inspirer de la théorie de Walzer, mais son approche vise à considérer les pratiques conventionnelles comme l'ultime arbitre de la nécessité militaire en cas de choix technologiques. À la lumière de quoi nous pourrions envisager d'étendre ou de réviser la théorie de la guerre juste afin de traiter plus clairement du développement et de l'utilisation des technologies militaires. Plus particulièrement, nous pourrions essayer de clarifier les fondements moraux d'un contrôle des armements technologiques, peut-être en nous appuyant sur les droits individuels ou une autre base morale solide. Une théorie telle que celle-ci pourrait aussi commencer à influencer au plan pratique sur le contrôle des systèmes d'armes autonomes au travers de lois internationales et de traités. Je pense que cela pourrait être une approche prometteuse dans le cadre de travaux ultérieurs.

(Traduit de l'anglais par Emmanuel Goffi)

(16) Michael Walzer, *op. cit.*